

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE de WIDENSOLEN**

Séance du 12 AVRIL 2023

Sous la présidence de Madame le Maire

Membres présents : 10

Madame Josiane BIGEL - Maire,
Mesdames Réjane LAMY, Fabienne WISS - adjointes,
Monsieur Fernand AUER, Julien BUEB - adjoints,
Mesdames Laura BAUMANN, Kathia SINSON, conseillères,
Messieurs Jean-Marc DEHON, Christian WISS, Arnaud NEUKOMM, conseillers.

Membres absents excusés et représentés : 5

Madame Fanny BONENFANT, Lydia DA CONCEICAO, conseillères
Messieurs Florian MARSCHALL, Michel WELSCHINGER, Arnaud JENNY conseillers

Membre absent non excusé et non représenté : 0

Membre absent excusé et non représenté : 0

Procurations : 5

Fanny BONENFANT a donné procuration à Josiane BIGEL
Lydia DA CONCEICAO a donné procuration à Julien BUEB
Florian MARSCHALL a donné procuration à Christian WISS
Michel WELSCHINGER a donné procuration à Réjane LAMY
Arnaud JENNY a donné procuration à Arnaud NEUKOMM

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 27 mars 2023
- 3) Avenant marché de maîtrise d'œuvre
- 4) Budget
 - a) Vote du compte de gestion – compte administratif 2022
 - b) Affectation du résultat
 - c) Modalité de vote du budget
 - d) Vote du Budget primitif 2023
 - e) Logements vacants
- 5) Convention de partenariat du statut « chat libre » pour l'année 2023
- 6) Informations et divers

POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Laura, conseillère, se propose en tant que secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-15-6 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, Madame Laura BAUMANN, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal,

➤ **désigne, Madame Laura BAUMANN** en qualité de secrétaire de séance.

POINT II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 MARS 2023 (D2023-04-18)

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les termes du compte-rendu du 27 mars 2023.

POINT III AVENANT MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE (D2023-04-19)

Madame le Maire, présente l'avenant du marché de maîtrise d'œuvre déposé par le Cabinet DI NISI dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

L'avenant se chiffre à 26 414.41 HT €

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal ,

➤ prend acte de l'avenant,

➤ décide d'inscrire le montant de l'avenant au Budget 2023

POINT IV BUDGET (D2023-03-20)**a) Vote du Compte de gestion – compte administratif 2022 (D2023-04-20-1)**

Après s'être fait présenter le Compte Administratif reprenant les crédits votés au budget primitif 2022, ainsi que les décisions modificatives de l'exercice concerné, et le Compte de Gestion dressé par la Trésorière de NEUF-BRISACH,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BUEB, Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de 2022 dressé par Madame le Maire et sur le Compte de Gestion 2022, élaboré par la Trésorière de NEUF-BRISACH,

Après délibération, à l'unanimité,

➤ **approuve**, ces comptes arrêtés aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses	: 739 897.76 €
Recettes	: 812 475.14 €
Résultat	: 72 577.38 €
Excédent 2021	: 94 302.47 €
Résultat de clôture	: 166 879.85 €

Section d'investissement :

Dépenses	:	967 591.71 €
Recettes	:	676 989.57 €
Résultat	:	- 290 602.14 €
Excédent 2021	:	325 127.28 €
Solde des restes à réaliser	:	-55 000.00 €
Résultat de clôture	:	34 525.14 €

Excédent global de clôture : 201 404.99 €

☞ **déclare** le compte de gestion 2022, en concordance avec le compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

b) Affectation du résultat (D2023-04-20-2)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2022, approuve à l'unanimité les réalisations en dépenses et en recettes des sections d'investissement et de fonctionnement,

le résultat excédentaire de fonctionnement d'un montant de 166 879.85 €

le résultat excédentaire d'investissement d'un montant de 34 525.14 €

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

☞ **de maintenir** au compte 002 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 146 404.99 €.

☞ **d'affecter** la somme de 20 474.86 au compte 1068 (recette d'investissement)

☞ **de maintenir** au compte 001 « Excédent antérieur reporté » de la section d'investissement la somme de 34 525.14 €.

c) Modalité de vote du budget 2023 (D2023-04-20-3)

Madame le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

➤ **d'autoriser** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

➤ **d'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

d) Vote du Budget primitif 2023 (D2023-04-20-4)

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la Commission des Finances s'est réunie le 16 mars 2023 afin d'étudier et de préparer le Budget Primitif 2023. Elle précise que ce budget tient compte des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 27 mars 2023.

Elle présente les détails de la section de fonctionnement et d'investissement et propose le vote par chapitre.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 904 853.99 €
Recettes : 904 853.99 €

Section d'investissement :

Dépenses : 879 075.37 €
Recettes : 879 075.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le budget tel que présenté,
- **décide** de le voter par chapitre en fonctionnement et en investissement,
- **décide** de voter le Budget Primitif 2023 et de l'arrêter aux sommes ci-dessus :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 904 853.99 €
Recettes : 904 853.99 €

Section d'investissement :

Dépenses : 879 075.37 €
Recettes : 879 075.37 €

e) Logements vacants (D2023-04-20-5)

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Les estimations du produit généré par l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants à compter de l'année 2024 (si délibération prise entre le 1^{er} mars et le 30 septembre 2023) réalisées par les services fiscaux représentent environ 3 000 , - € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- précise que les locaux vacants passibles d'une THLV estimés par les services fiscaux ne correspondent pas à la réalité,
- rappelle qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune, ce qui implique un recensement juste des logements vacants,
- demande qu'une réflexion plus large soit menée,
- demande que ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

POINT V CONVENTION DE PARTENARIAT DU STATUT « chat libre » pour l'année 2023 (D2023-04-21)

Madame le Maire précise que la dite convention est arrivée à échéance le 31.12.2022. Elle présente aux élus la nouvelle convention de partenariat du statut « chat libre » établie par la SPA de Colmar.

Cette convention a pour but de limiter la prolifération de la population des chats errants dans la commune dans le respect des lois et de la protection animale. Cette convention propose une gestion durable des populations de chats dits « libres » en passant par une identification, une stérilisation des animaux et un relâchement sur site.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **décide** de prendre en charge les frais vétérinaires de stérilisation et d'identification pour un montant forfaitaire de 300,- euros.
- **autorise** Madame le Maire à signer la présente convention

POINT IX INFORMATIONS ET DIVERS (D2022-03-17)

a) Couche de roulement

Madame le Maire informe les élus que la Collectivité Européenne d'Alsace, dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine routier, a décidé de procéder à des travaux d'enrobés sur la RD 12 – route de Colmar avec le giratoire (rue du Général Dernancourt).

b) Conseil Municipal des Jeunes

● Madame le Maire informe les élus que l'ensemble pour des Conseils municipaux des enfants du territoire se retrouveront le dimanche 16 avril à la Salle d'Art Rhéna à Vogelgrun, à l'initiative du service animation de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.

Madame Fabienne WISS, Adjointe, ajoute que le projet de graphisme du poste de transformation situé route de Colmar, souhaité par le Conseil Municipal des Jeunes débutera le 18 avril 2023.

● Sous l'égide du Conseil Municipal des Jeunes une matinée « découverte » aura lieu au dépôt des sapeurs-pompiers le 21 mai 2023 de 9h à 13h. A cette occasion des ateliers seront organisés par les pompiers et du matériel et engin de secours seront exposés.

c) Journée Citoyenne

La journée citoyenne aura lieu le 13 mai 2023.

d) Comité pilotage de la salle polyvalente

Le comité de pilotage propose d'aller visiter la salle polyvalente de Wolfgantzen.

La séance est levée à 20h55

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN
de la séance du 12 avril 2023**

TABLEAU DES SIGNATURES

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE	PROCURATION
BIGEL Josiane	Maire		
AUER Fernand	Adjoint		
LAMY Réjane	Adjointe		
BUEB Julien	Adjoint		
WISS Fabienne	Adjointe		
JENNY Arnaud	Conseiller	A donné procuration à Arnaud NEUKOMM	
DA CONCEICAO Lydia	Conseillère	A donné procuration à Julien BUEB	
NEUKOMM Arnaud	Conseiller		
BONENFANT Fanny	Conseillère	A donné procuration à Josiane BIGEL	
MARSCHALL Florian	Conseiller	A donné procuration à Christian WISS	
WELSCHINGER Michel	Conseiller	A donné procuration à Réjane LAMY	
SINSON Kathia	Conseillère		
DEHON Jean-Marc	Conseiller		
BAUMANN Laura	Conseillère		
WISS Christian	Conseiller		

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 27 mars 2023
- 3) Avenant marché de maîtrise d'œuvre
- 4) Budget
 - a) Vote du compte de gestion – compte administratif 2022
 - b) Affectation du résultat
 - c) Modalité de vote du budget
 - d) Vote du Budget primitif 2023
 - e) Logements vacants
- 5) Convention de partenariat du statut « chat libre » pour l'année 2023
- 6) Informations et divers